

MASSART Jean Baptiste

(1828 - 1890)

Gribomont (DE)

Patents (details)

1 - Machine dite tuyère propre à la forge du fer

LU patent	A082
Application date	18 November 1864

On 18 November 1864, MASSART wrote to Prince Henri in Walferdange:

Le soussigné Jean Baptiste Massart, mécanicien, natif de Gribomont lez Neufchâteau, province de Luxembourg/Belgique, demeurant actuellement à Diekirch, a l'honneur d'exposer à Votre Altesse Royale très respectueusement:

Qu'il vient par de longues recherches et expériences inventer une machine dite « tuyère » propre à la forge du fer dont l'utilité et l'usage sont expliqués au rapport ci-joint et qui est adoptée depuis un certain temps avec succès par la majorité des industriels de la Belgique;

Qu'aujourd'hui il vient d'améliorer cette machine par l'adoption d'une plaque et d'un régulateur en cuivre rouge, au lieu qu'auparavant toutes les pièces composant cette machine se sont faites en fonte de fer.

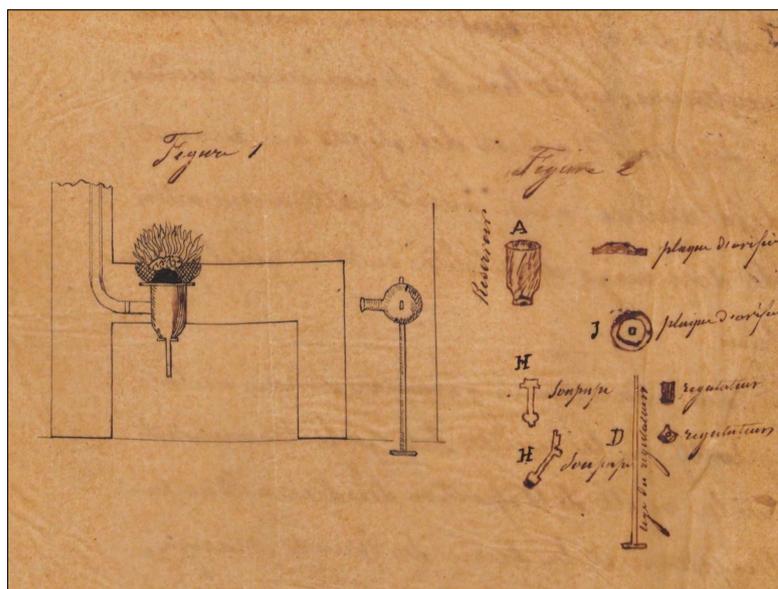
Le motif de cette amélioration est:

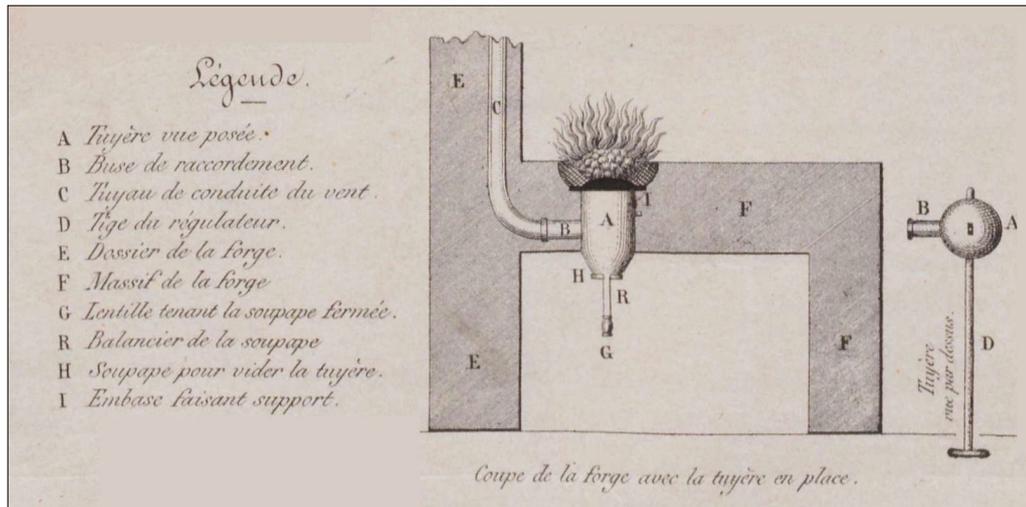
Qu'avec plaque d'orifice et régulateur en cuivre rouge, la tuyère est impérissable, attendu que le feu n'a jamais accès sur le cuivre rouge dans les dispositions de pose de la susdite tuyère, tandis que celle toute en fonte de fer a une durée limitée d'une année minimum à quinze années maximum, suivant les soins apportés par l'ouvrier qui l'utilise;

Pour éviter toute contrefaçon, l'inventeur ose solliciter de Votre Altesse Royale de daigner lui accorder un brevet d'importation et de perfectionnement pour dix ans qui l'encouragera à mettre son invention à la portée de toute l'industrie métallurgique du Grand-Duché, se soumettant d'avance à toutes les charges auxquelles se brevet donnera lieu.

The application was recorded in the Patent Register under the title of: *Machine dite tuyère propre à la forge du fer*

MASSART supplied the following drawings illustrating the invention:





The *Chambre de commerce* asked Eduard METZ and Jean Henri MICHEL to examine the merits of the invention; the experts reported:

Les soussignés, Edouard Metz, directeur de forges et Jean Henri Michel, constructeur-mécanicien, tous les deux domiciliés à Eich, ...

Ont vérifié et reconnaissent, d'accord, que cette tuyère est d'un tout nouveau système et présente de grands avantages sur les tuyères de forge ordinaires employées dans le pays, tant pour économie en combustible comme économie de temps pour faire les chauffés et que cette forme de tuyère n'a pas été jusqu'ici mise en usage dans le Grand-Duché, pour autant qu'il est dans leur connaissance; ils sont donc d'avis, à cause de l'utilité de l'importation et du perfectionnement, que le brevet sollicité peut être accordé au sieur Massard.

On 4 March 1865 the *Chambre de commerce* wrote to the Government:

La conclusion des experts étant favorable à la demande, et la tuyère du sieur Massard venant d'être adoptée par plusieurs industriels du pays, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'objet de cette demande.

The patent was granted on 1 April 1865 and carried the original title proposed by the inventor:

Tuyères à réservoir d'air

The patent, however, never took effect, since MASSART failed to pay the grant fee of 90 francs due to be paid within 3 months of the date of grant of the patent.